COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

Date de Convocation : 10 janvier 2017

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE-BERNIER, MM Gaëtan BOUFFARD, Alain BRÉMOND, Henry RENOUL, **Adjoints**, Mmes Véronique BASSAGET, Martine CHEVRIER, Brigitte COUSIN, Chrystèle DARTEIL, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Benoit HUMEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU

Secrétaire de séance : Françoise VALETTE-BERNIER

Absents et Excusés : Frédérique GILLET, Joël BENETEAU

Pouvoirs : Frédérique GILLET donne pouvoirs à Benoît HUMEAU

Nombre de membres en exercice : 20 **Présents** : 18 **Votants** : 19

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 décembre 2016 pour la vente d'une maison située 7 rue de la Chapelle- Consorts FILLAUDEAU au profit de M. et Mme GORDIEN- décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 décembre 2016 pour la vente d'une maison située 4 rue Racine- M. HERTEAU au profit de M.BOISSINOT et Mme CHRETIEN- décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

OBJET : EXTENSION ET RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE RÉGIONAL POUR LA RURALITÉ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal a sollicité l'aide financière de la région au titre du pacte régional pour la ruralité, pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment périscolaire.

Le conseil municipal demandait l'aide financière de la région à hauteur de 10 % du montant prévisionnel H.T., soit 44 238,90 €.

Le montant prévisionnel des dépenses était donc fixé à 442 389 € H.T. comprenant 392 200 € H.T. pour les travaux y compris la rampe PMR, 37 259 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre, 8 930 € H.T. pour les missions annexes et 4 000 € H.T. de marge pour d'éventuels imprévus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après concertation avec la commission, les utilisateurs, les services de la PMI et la direction départementale de cohésion sociale, il a été décidé de modifier le projet afin d'atteindre une capacité d'accueil de 100 enfants minimum, soit 2,5 m2 par enfant, comme préconisé par les services de la PMI.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel des dépenses pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment périscolaire s'élève désormais à 525 319,70 € H.T. comprenant :

- 442 360,00 € H.T. de travaux (y compris la rampe PMR)
- 42 024,20 € H.T. de maîtrise d'œuvre
- 9 435,50 € H.T. de missions annexes (montant affiné après réception des devis)
- 500,00 € H.T. d'extincteurs
- 7 000,00 € H.T. de mobilier (enveloppe prévisionnelle)

- 20 000,00 € H.T. d'aménagement extérieur, accès et stationnement PMR, clôtures, espaces verts (enveloppe prévisionnelle)
- 4 000,00 € H.T. de marge pour d'éventuels imprévus

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération du 14 novembre 2016 relative à la demande d'aide financière auprès de la région, au titre du pacte régional pour la ruralité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de modifier la délibération du 14 novembre 2016.

APPROUVE le projet de réaliser l'extension et la réhabilitation du bâtiment périscolaire, pour un montant prévisionnel définitif global de 525 319,70 € H.T. soit 630 383,64 € T.T.C.

SOLLICITE L'AIDE DE LA RÉGION pour l'octroi d'une aide financière au titre du Pacte Régional pour la ruralité, soit 10 % du montant prévisionnel définitif global H.T., soit 52 531,97 €.

PRÉCISE également que cet investissement sera financé en partie par de l'autofinancement et, en complément, par les subventions qui pourront être accordées.

OBJET : EXTENSION ET RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CRÉDITS DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE ALLOUÉS À M. LE DÉPUTÉ GILLES BOURDOULEIX MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal a sollicité l'aide financière de M. le Député Gilles BOURDOULEIX au titre des crédits de réserve parlementaire qui lui sont alloués, pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment périscolaire.

Le conseil municipal demandait son aide financière à hauteur de 10 000 €.

Le montant prévisionnel des dépenses était fixé à 442 389 € H.T. comprenant 392 200 € H.T. pour les travaux y compris la rampe PMR, 37 259 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre, 8 930 € H.T. pour les missions annexes et 4 000 € H.T. de marge pour d'éventuels imprévus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après concertation avec la commission, les utilisateurs, les services de la PMI et la direction départementale de cohésion sociale, il a été décidé de modifier le projet afin d'atteindre une capacité d'accueil de 100 enfants minimum, soit 2,5 m2 par enfant, comme préconisé par les services de la PMI.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel des dépenses pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment périscolaire s'élève désormais à 525 319,70 € H.T. comprenant :

- 442 360,00 € H.T. de travaux (y compris la rampe PMR)
- 42 024,20 € H.T. de maîtrise d'œuvre
- 9 435,50 € H.T. de missions annexes (montant affiné après réception des devis)
- 500,00 € H.T. d'extincteurs
- 7 000,00 € H.T. de mobilier (enveloppe prévisionnelle)
- 20 000,00 € H.T. d'aménagement extérieur, accès et stationnement PMR, clôtures, espaces verts (enveloppe prévisionnelle)
- 4 000,00 € H.T. de marge pour d'éventuels imprévus

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération du 14 novembre 2016 relative à la demande d'aide financière auprès M. le député Gilles BOURDOULEIX, au titre des crédits de réserve parlementaire qui lui sont alloués.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de modifier la délibération du 14 novembre 2016.

APPROUVE le projet de réaliser l'extension et la réhabilitation du bâtiment périscolaire, pour un montant prévisionnel définitif global de 525 319,70 € H.T. soit 630 383,64 € T.T.C.

SOLLICITE L'AIDE FINANCIÈRE de M. le Député Gilles BOURDOULEIX, au titre des crédits de réserve parlementaire qui lui sont alloués, pour un montant de 10 000 €.

PRÉCISE également que cet investissement sera financé en partie par de l'autofinancement et, en complément, par les subventions qui pourront être accordées.

OBJET : COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS PERMANENTS CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CDG 49 POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident de travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

DÉCIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2018,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande de consultation

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION POIL DE CAROTTE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE VERSEMENTS À L'ACTE POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention financière entre la Commune et l'association Poil de Carotte.

Cette convention fixe les modalités de versement des aides financières octroyées par la Commune à l'association Poil de Carotte dans le cadre de l'accueil périscolaire et de l'accueil de Loisirs.

Cette convention précise que le montant prévisionnel global qui est alloué à l'association Poil de Carotte chaque année est proposé au vote du budget primitif et, par la suite, intégré par avenant à la Convention. Les paiements seront effectués en fonction de la fréquentation et dans la limite du montant prévisionnel global de la subvention fixé par avenant.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel global alloué à l'association Poil de Carotte était fixé à 26 300 €. Le montant versé à l'association Poil de Carotte pour l'année 2016 s'élève à 23 743,88 € et se décompose comme suit :

	Accueil Périscolaire		Accueil de Loisirs Sans Hébergement		TOTAL	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
1ère période 2016	5 500 €	6 988,25 €	2 700 €	2 660,07 €	8 200 €	9 648,32 €
2ème période 2016	5 500 €	3 887,05 €	4 200 €	4 195,60 €	9 700 €	8 082,65 €
3ème période 2016	6 200 €	3 793,77 €	2 200 €	2 219,14 €	8 400 €	6 012,91 €
TOTAL	**17 200 €**	**14 669,07 €**	**9 100 €**	**9 074,81 €**	**26 300 €**	**23 743,88 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces versements.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

CONSTATE que le montant de la subvention globale versée à l'association Poil de Carotte pour l'année 2016 est inférieur au montant prévisionnel global alloué pour cette année.

ARRÊTE par conséquent les versements effectués à l'association Poil de Carotte dans le cadre de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs pour l'année 2016 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

PRÉCISE que les versements pour la 1ère période 2016 et la 2ème période 2016 sont imputés au compte 6574, subvention de fonctionnement aux associations, de l'exercice 2016 et le versement pour la 3ème période 2016 est imputé au même compte, de l'exercice 2017.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

D'adopter le tableau des effectifs suivants à compter du 1er janvier 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS			
Grade	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire du poste
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	35.00 H
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28.00 H
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	35.00 H
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	35,00H
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	17.50H
Filière Technique			
Agent de maitrise	C	1	35.00h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35.00H
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	35.00H
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	14.85H
Adjoint technique de 2ème classe	C	2	35.00H
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	27.00H
Filière Animation			
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	35.00H

EMPLOIS NON PERMANENTS				
Grade	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire du poste	Période
Filière Technique				
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	32.00 H	15/01/2017 14/07/2017
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	7.00H	01/09/2016 31/07/2017
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	20.00 H	01/01/2017 31/07/2017
Filière Animation				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4	4.00 H	01/09/2016 31/07/2017
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	4.26 H	01/09/2016 31/07/2017

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET CELLULES COMMERCIALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires en section d'investissement du budget des cellules commerciales 2016 en vue de régler les dernières factures.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE modifier les crédits inscrits au budget des cellules commerciales 2016 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 000,00 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313 : Constructions	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**1 000,00 €**
Total Général		**1 000,00 €**		**1 000,00 €**

OBJET : BUDGET 2017
AUTORISATION DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Les montants des restes à réaliser sont les suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2016 à reporter ressort à 147 047,00 €
- le montant des dépenses d'investissement du budget des cellules commerciales 2016 à reporter ressort à 1 941,00 €
- le montant des recettes d'investissement du budget des cellules commerciales 2016 à reporter ressort à 77 490,00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, dans la limite du montant des restes à réaliser précisé ci-dessus, de mandater les dépenses d'investissements suivantes sur les budgets de l'exercice 2017 :

Budget principal 2017 - Compte 2313 :

- APAVE à Cholet – Diagnostic amiante avant travaux du bâtiment S. BOULLOYS pour un montant de 1 260,00 € T.T.C.
- Architecture FARDIN – Maîtrise d'œuvre Périscolaire – Mémoire d'honoraires n°17120110 pour un montant de 2 046,00 € T.T.C.
- BATEL – Co-traitant maîtrise d'œuvre Périscolaire – Note d'honoraires n°10189 pour un montant de 810,00 € T.T.C.

Budget principal 2017 - Compte 2188 :

- Société APS de Cholet – Remplacement de 6 extincteurs pour un montant de 681,36 € T.T.C.

Budget des cellules commerciales - Compte 2313 :

- Architecture FARDIN – Maîtrise d'œuvre cellules – Mémoire d'honoraires n°17120100 pour un montant de 511,78 € H.T. soit 614,14 € T.T.C.
- Architecture FARDIN – Maîtrise d'œuvre cellules – Mémoire d'honoraires n°17120101 pour un montant de 382,43 € H.T. soit 458,92 € T.T.C.
- Architecture FARDIN – Maîtrise d'œuvre cellules – Mémoire d'honoraires n°17120102 pour un montant de 76,10 € H.T. soit 91,32 € T.T.C.
- AMDB de Saint Christophe du Bois – Plus-value pour le bardage et bandeau supplémentaire pour un montant de 425,92 € H.T. soit 511,10 € T.T.C.
- Cabinet d'experts FRALIN-WIART de Cholet – Attestation de prise en compte RT 2012 pour un montant de 150,00 € H.T. soit 180,00 € T.T.C.

- Cabinet d'experts FRALIN-WIART de Cholet – Bilan énergétique Auto-école pour un montant de 120,83 € H.T. soit 145,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2016 à reporter ressort à 147 047,00 €
- le montant des dépenses d'investissement du budget des cellules commerciales 2016 à reporter ressort à 1 941,00 €
- le montant des recettes d'investissement du budget des cellules commerciales 2016 à reporter ressort à 77 490,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états, à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017.

DONNE SON ACCORD à ce que les factures (détaillées ci-dessus) dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € soient mandatées en dépenses d'investissement de l'exercice 2017.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Sylvain SENECAILLE informe que le Conseil communautaire de la nouvelle Agglomération du Choletais a eu lieu le mardi 10 janvier 2017. M. Gilles Bourdouleix a été élu Président de l'Agglomération du Choletais. Le Conseil se compose de 15 vice-présidents, 6 conseillers délégués-secrétaires de commission dont Sylvain SENECAILLE est nommé secrétaire au Tourisme, 18 conseillers délégués et 39 conseillers sans délégation.

Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission « Affaires sociales, vie scolaire et petite enfance »

Les cartables collectés par les élus du Conseil Municipal des Enfants sont arrivés sur l'île de Mayotte. Une vidéo des bénévoles avec les cartables a été adressée aux enfants pour les remercier de leur action.

Alain BRÉMOND pour la commission « Urbanisme et Voirie »

La borne de recharge pour les véhicules électriques est en fonctionnement sur le parking près du cimetière, rue de la Chapelle. La Commission prendra contact avec le SIEML qui a installé cette borne pour connaître les modalités de fonctionnement.

Joëlle OLIVIER pour la commission « Vie Culturelle »

Les représentations de la pièce de théâtre « A qui perd, dur ! » présentée par l'association Théâtre de la Doue ont lieu les vendredis 20, 27 janvier et 3 février 2017 à 20h30, les samedis 21, 28 et 4 février 2017 à 20h30 et les dimanches 22 et 29 janvier 2017 à 15h00.

L'Assemblée Générale de l'association Passacaille a lieu le lundi 30 janvier 2017 à 19h00.

Henry RENOUL pour la commission « Environnement et cadre de vie »

M. RENOUL informe le conseil municipal qu'il participera à un nouveau groupe de travail de l'agglomération du Choletais intitulé « Agriculture et viticulture ».

Yannick RUAULT

Yannick RUAULT propose aux membres du conseil de lancer une réflexion sur la création d'une « mutuelle communale ». Le coût actuel d'une mutuelle santé pèse sur le budget des ménages et notamment sur celui des personnes âgées. Forte d'une clientèle potentielle importante, la Commune peut démarcher les assureurs santé et mutuelle et sélectionner celui qui proposera les meilleurs conditions au meilleur prix. Cette action n'a pas d'impact sur les finances de la Commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 13 février 2017 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE